

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Colucci, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Gérald MENRAS, M. Thomas MEISSONNIER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, M. Nicolas SALLES.

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES ayant donné procuration à M. Nicolas SALLES, Mme Géraldine FABRE, ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES.

Absents : Mme Larissa FAGES.

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET (à l'unanimité)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ↪ 19 élus sont présents,
- ↪ 3 élus sont excusés et 2 ont donné procuration (Mme Delphine CASTAN LAHONDES et Mme Géraldine FABRE),
- ↪ 1 élue est absente.

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2022 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.

⇒ **40/2022 – Attribution du lot N°6 du Marché Réhabilitation du Complexe multifonctionnel associatif et culturel et construction de l'école de Chirac.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'assemblée du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution des lots relatifs à la réhabilitation et à la construction du complexe multifonctionnel éducatif, culturel et associatif.

Seul le Lot N° 6, menuiserie bois a été déclaré infructueux, au motif d'une offre supérieure à l'estimation. A l'issue d'une nouvelle consultation, les offres suivantes ont été reçues :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** de retenir l'entreprise OSTY pour le lot N° 6 Menuiserie/bois pour un montant de 239 368 € H.T. dans le cadre du marché de Réhabilitation Complexe multifonctionnel associatif et culturel et construction de l'école de Chirac,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et les avenants éventuels et toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution du marché et de prendre toutes décisions pour la réalisation de cette opération,
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Remarque :

- ↪ 2 entreprises ont répondu à cet appel d'offre.
- ↪ Sur la base : l'entreprise ADDB (sise sur Mende) a fait une proposition à hauteur de 334 997€ et l'entreprise OSTY (sise à Montrodât) à hauteur de 239 368€. L'écart entre les deux est d'environ 96 000€.
- ↪ La notation technique attribue la position 1 à l'entreprise OSTY avec une note de 13.80/20. L'entreprise ADDB est notée 12.59/20. L'entreprise la mieux disante est donc l'entreprise OSTY.
- ↪ Sur la prestation supplémentaire : elle est à hauteur de 5 400€. Cette prestation sera rajoutée ou pas, en fonction de l'avancée de travaux. Cette décision pourra être prise plus tard.

⇒ **41/2022 - Désignation du Maître d'Œuvre pour le projet de réhabilitation du 1^{er} étage de l'ancien Presbytère de Chirac en logement.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2022 portant sur l'autorisation de lancement de consultation de la Maîtrise d'Œuvre pour le projet cité en objet dont l'enveloppe financière estimative s'élève à 85 000 € H.T.

Par décision du Maire, l'A.M.O. retenue est Lozère Ingénierie pour un montant de 3 500 euros H.T.

Trois cabinets d'architectures ont été consultés. Seulement deux ont répondu :

- ✓ Le Compas dans l'Œil : 8 400 euros H.T.
- ✓ Atelier Bessin et SEBELIN : 10 800 euros H.T.

Il est proposé de retenir l'offre du Cabinet « Le Compas dans l'Œil », pour la Maîtrise d'Œuvre des travaux de réhabilitation du 1^{er} étage du presbytère de Chirac.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retenir le Cabinet d'architectes « Le Compas dans l'Œil » pour la Maîtrise d'Œuvre des travaux pour la réhabilitation du 1^{er} étage de l'ancien presbytère de Chirac en logement locatif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante d'un montant de 8 400 euros H.T., ainsi que les éventuels avenants et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2022.

⇒ **42/2022 – Choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour les travaux de réhabilitation de la cantine et de l'école Marceau Crespin en logements communaux à usage locatif et du préau en commerce.**

Monsieur le Maire, rappelle le Conseil Municipal du 19 mai 2022 et ses délibérations N°33 et N°34, l'autorisant à lancer la consultation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de l'école de Chirac en :

- ✓ 4 à 5 appartements dans l'école,
- ✓ 1 logement dans la cantine de l'école,
- ✓ 1 commerce dans le préau de l'école.

L'ensemble du projet est estimé à 800 000 euros H.T.

A l'issue de la consultation, trois entreprises ont répondu :

- ✓ La SELO : 18 500 € (+ 11 500€ pour le suivi des travaux),
- ✓ AB ingénierie : 19 637 € (+ 16 200€ pour le suivi des travaux),
- ✓ Lozère Ingénierie n'a pas souhaité se positionner.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retenir l'offre de la SELO pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de la cantine et de l'école Marceau Crespin à Chirac en logements communaux à usage locatif,
- **Décide** de retenir l'offre de la SELO pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux de réhabilitation du préau de l'école en commerce,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante pour un montant de 18 500 euros H.T., ainsi que pour le suivi des travaux pour un montant de 11 500 euros H.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants et tout document concernant cette consultation.

Remarque :

- ↪ En septembre, le choix de l'architecte pourra être réalisé. Il faudra ensuite déposer les demandes de subvention avant le 15 janvier 2023.
- ↪ Le recours à une A.M.O. devient quasiment obligatoire maintenant. Juridiquement, les dossiers sont de plus en plus compliqués à établir.

⇒ **43/2022 – Consultation du Maître d’Œuvre pour les travaux de réhabilitation de la cantine et de l’école Marceau Crespin en logements communaux à usage locatif et du préau en commerce.**

La SELO étant sélectionnée en tant qu’A.M.O. pour les travaux de réhabilitation de la cantine et de l’école Marceau Crespin en logements communaux à usage locatif et du préau en commerce, Monsieur le Maire propose de solliciter un Maître d’Œuvre pour le montage du projet.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité** :

- **Décide** de lancer une consultation de Maîtrise d’Œuvre pour les travaux de réhabilitation de la cantine et de l’école Marceau Crespin à Chirac en logements communaux à usage locatif,
- **Décide** de lancer une consultation de Maîtrise d’Œuvre pour les travaux de réhabilitation du préau de l’école Marceau Crespin en commerce,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette consultation.

⇒ **44/2022 – Modification des modalités du don de la Famille Solignac.**

Lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2021, le Conseil Municipal a accepté le don de la famille SOLIGNAC des parcelles 288,295 et 296 section D comprenant terrains et bâti, sises à Moriès, 48100 Bourgs sur Colagne.

En contrepartie, la famille Solignac avait demandé que :

- ✓ des travaux de rénovation de la maison sise sur la parcelle 295 soient réalisés par la commune dans l’objectif de mettre le bien à la location,
- ✓ qu’une plaque au nom de la famille soit visible de l’espace public afin que ce don reste ancré dans l’histoire du village,
- ✓ qu’une place de parking pour une voiture leur soit réservée dans cet espace.

Considérant, l’attestation de don de la famille SOLIGNAC du 14 juin 2022 faisant le choix définitif de procéder au don à la commune des parcelles précitées sans aucune contrepartie,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

- **Accepte** la donation faite par la famille SOLIGNAC de la Section D, parcelles 288,295 et 525 d’une superficie totale de 452 m2 sans aucune contrepartie de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de saisir le notaire pour définir les conditions d’acceptation du don,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de l’acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes nécessaires à l’exécution des présentes.

Remarque :

- ↪ Sur l’aménagement, des décisions complémentaires pourront être prises plus tard.

⇒ **45-2022 : Participation aux enchères – vente parcelles Trauchessec à Chirac.**

Considérant la mise aux enchères des parcelles G402, G403 et G405 situées à Chirac,

Considérant que la commune souhaite disposer de places de parkings supplémentaires dans le bourg de Chirac pour répondre aux besoins de l’école de Chirac, puis des locataires qui seront ensuite installés dans le cadre de la réhabilitation de l’école en logements.

Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée délibérante de la vente aux enchères des biens de Monsieur Trauchessec, situés à Chirac, parcelles G402, G403 et G405.

Il précise que la commune pourrait acquérir lesdits biens afin d’augmenter la surface de parkings avec la parcelle G402.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente aux enchères et de l’autoriser à y participer.

Monsieur le Maire rendra compte du déroulement de la vente aux enchères en réunion du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à participer à la vente aux enchères relative aux parcelles G402, G403 et G405 situées dans le centre bourg de Chirac,
- **Autorise** Monsieur le Maire à enchérir pour le compte de la commune dans une limite raisonnable sous réserve d'une ratification ultérieure de l'achat par le Conseil Municipal,
- **Mandate** Monsieur le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Remarque :

- ↪ Monsieur le Maire précise qu'aucun prix d'enchères ne sera communiqué en séance afin de ne pas « fausser » le déroulement de la vente aux enchères. L'enchère doit être déposée ce jour, soit le 30/06/2022 au plus tard minuit.
- ↪ La parcelle avec la grange pourrait être détruite afin de réaliser des places de parking.
- ↪ Après avoir échangé avec les élus en séance. Le Conseil Municipal a décidé de faire une proposition pour les enchères pour la « petite » maison (Parcelle G405).
- ↪ Pour la maison (Parcelle G402), si la vente n'est pas réalisée par les enchères, la Mairie pourra se positionner ultérieurement sur un éventuel achat.
- ↪ Il s'agit d'une vente aux enchères avec proposition d'achat « sous plis fermés ».

⇒ **46/2022 – Approbation du Contrat Territorial du Département de Lozère.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025.

De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- ✓ une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- ✓ une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- ✓ du diagnostic du territoire et des enjeux en lien avec l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- ✓ d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- ✓ de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- ✓ des engagements respectifs des parties,
- ✓ de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- ✓ participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
 - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire,
 - orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
 - répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants,
 - prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
 - communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de Contrat Territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,
 - **Désigne** Madame Michèle CASTAN, comme Référent Accueil de la collectivité,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.
- ⇒ **47/2022 : adoption charte, règlement intérieur et montant de la cotisation annuelle, pour les jardins partagés.**

Considérant la décision du Conseil Municipal du 17 juin 2021 décidant la création de jardins partagés sur la commune, Monsieur le Maire précise au conseil Municipal que les deux jardins partagés ont été mis à la disposition des jardiniers. Cinq jardiniers sont désormais installés, route du Villaret et quatre, Route des Bories à Chirac. Chacun a réalisé ses plantations.

Un règlement intérieur a été établi, signé par chacun des jardiniers, ainsi qu'une charte.

L'article 6 du règlement intérieur prévoit le versement d'une cotisation annuelle de 20 euros par jardinier pour l'achat d'outils et l'utilisation des infrastructures. L'achat des semences restant à la charge de chaque participant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le règlement intérieur et la charte des jardins partagés, annexés à la présente,
- **Fixe** la cotisation annuelle à 20 euros par emplacement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Remarque :

- ↻ Les parcelles sont utilisées depuis mai 2022.
- ↻ 1 responsable par jardin a été nommé. Ce dernier permet le lien entre la Mairie et les jardiniers.
- ↻ Une inauguration est prévue le 29 juillet 2022.

⇒ **48/2022- Création d'un Accueil de Loisirs sur la commune.**

Monsieur le Maire rappelle la signature en octobre 2021 d'un Projet Educatif Territorial (P.ED.T.) entre les communes de Marvejols, Montrodat et Bourgs sur Colagne 2021-2024 intégrant le Plan Mercredi, portant sur l'organisation des temps éducatifs.

Ce P.ED.T. permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité des services entre le temps scolaire et le temps périscolaire dans l'intérêt des enfants.

Dans ce cadre, l'accueil des enfants le mercredi a fait l'objet d'une concertation avec la commune de Marvejols afin de proposer un accueil multi site des enfants répartissant les enfants de 3-6 ans de Bourgs sur Colagne et de Marvejols à l'école Claude Erignac et la tranche des 7-11 ans des deux communes à Marvejols.

Par souci de simplification pour les familles notamment utilisant les deux sites, les modalités d'inscription, les dossiers et les tarifs de Marvejols seront appliqués, la Ville de Marvejols étant désignée gestionnaire des deux sites.

Un accueil de Loisirs est déjà opérationnel à Marvejols et les familles de Bourgs sur Colagne en bénéficient.

A la suite d'une enquête réalisée en 2021, l'intérêt de créer une antenne à Bourgs sur Colagne a été accueillie favorablement par les familles. Il est donc proposé d'ouvrir le service à titre expérimental dès la rentrée de septembre, dans un premier temps uniquement le mercredi.

La mise en place de ce nouveau service nécessite :

- ✓ Le recrutement d'un animateur pour l'école Claude Erignac à raison de 10h par semaine sur 36 semaines uniquement le mercredi,
- ✓ Le recrutement d'un agent d'entretien pour assurer le service du repas et le ménage le soir à raison de 5h par mercredi,
- ✓ L'achat d'un minibus pour faire la navette de ramassage et dépose des enfants entre les deux communes,
- ✓ La validation du plan de financement et de la convention de partenariat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'ouvrir à titre expérimental, un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans de Marvejols et de Bourgs sur Colagne tous les mercredis en période scolaire à compter de septembre 2022,
- **Adopte** la convention de partenariat avec la commune de Marvejols, et son annexe financière jointe en annexe 1 et 2,
- **Adopte** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs présenté en annexe 3,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Remarque :

- ↻ Les repas sont produits par la collectivité de Bourgs sur Colagne et seront rémunérés pour la commune à hauteur de 7.50€ par repas. Il ne sera pas possible de bénéficier des repas à 1€ car c'est la ville de Marvejols qui gère la partie financière. Les repas seront produits la veille et un office relais permettra la mise en température des repas les mercredis.
 - ↻ Les tarifs sont fonction des quotients familiaux au nombre de 6 allant de 4€ à 15€ la journée.
 - ↻ Accueil des enfants de 3 à 6 ans des enfants de Bourgs sur Colagne et de Marvejols (sur l'école du Monastier). Pour les 6/11 ans, l'accueil se fait sur l'école la Coustarade et pour les 12/17 ans à l'espace Nogaret.
 - ↻ L'accueil pourra être fait à la journée, demi-journée, avec ou sans repas. En revanche, la navette fera les trajets seulement le matin et le soir.
 - ↻ Le reste à charge pour la commune dans ce projet s'élève à 14 000€.
 - ↻ Ce service pourra être mis en place dès septembre 2022.
 - ↻ Des réunions d'information sont prévues le 4 juillet à Marvejols et le 5 juillet à Bourgs sur Colagne.
 - ↻ La ville de Marvejols a déjà voté cette délibération à l'affirmative.
 - ↻ La commune de Montrodat ne souhaite pas rentrer dans ce dispositif. Il bénéficie déjà d'un service de ce type depuis plusieurs années.
- ⇒ **49/2022 - Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un renfort temporaire pour surcroît d'activité.**

Cette délibération est annulée, l'ATSEM ayant accepté de prendre le poste d'animateur le mercredi.

⇒ **50/2022 - Modalités de publicité des actes administratifs.**

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1. Soit par affichage,
2. Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
3. Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : « **Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune** ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire.

⇒ Questions diverses

- ↪ Les Jardins du Sacré Cœur informent que suite à l'augmentation des tarifs des denrées, une augmentation du prix du repas est à prévoir pour la rentrée de septembre.
- ↪ Proposition de date pour l'inauguration des casiers alimentaires, en lien avec les disponibilités : soit le vendredi 30 septembre soit le vendredi 7 octobre.
Pour le Jardins Partagés : l'inauguration pourrait avoir lieu le vendredi 29 juillet. Le coulage de la dalle est à réaliser rapidement, ainsi que le montage du cabanon.
- ↪ Le mercredi 13 juillet au Monastier : inauguration des Vélos à Assistance Électrique (V.A.E).
- ↪ Signature des contrats territoriaux courant semaine prochaine.
- ↪ Date du prochain Conseil Municipal : le jeudi 1^{er} septembre.
- ↪ Avancée des chantiers :
 - La rénovation énergétique avance : Pompier, Appartement Giacomini, ancien presbytère, ...
 - Le chantier de la Maison du Temps Libre a débuté. La Communauté de Communes du Gévaudan prend en charge le déplacement des tuyaux des égouts qui passaient sous la salle.
- ↪ Réunion pour la voirie le 1^{er} juillet pour la zone de Carlac, le four à chaux, le Serre et le Croizier
- ↪ Fête de Chirac les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2022. Cette année, l'ensemble des festivités est regroupé sur la place de la Liberté, en lien avec le début des travaux à la Maison du Temps Libre. La route sera fermée entre le monument aux morts de Chirac et le pont de chemin de fer.
- ↪ Environ 60 familles ont bénéficié de la plateforme de soutien scolaire.
- ↪ Demande d'emplacement pour les vélos sur la commune (autre que pour les V.A.E.) : un financement de « potence » a été sollicité.
- ↪ Signalétique sur la commune : la démarche est en cours et réalisée par le PNR.
- ↪ Installation de 15 nouveaux bancs et rénovation d'une vingtaine.
- ↪ Monsieur La Maire fait un retour sur la journée citoyenne qui s'est déroulée le samedi 4 juin 2022.
- ↪ Les arbres coupés sur le site de la Maison du Temps Libre ont été choisis en fonction de leur état et des besoins liés aux travaux...
- ↪ Le circuit Baludik est en cours de construction pour le village de Chirac.
- ↪ Parcours photo : les 19 bâches avec les différentes photos auraient dû être installées sur la commune au printemps, mais elles le seront cet automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h54.

Monsieur le Maire

Madame La Secrétaire
de séance

Lionel BOUNIOL

Magali ROUSSET